

Art. 18. — L'évaluation négative des activités de recherche du chercheur à temps partiel, appelé à prendre en charge des activités de recherche citées à l'article 14 ci-dessus, entraîne la résiliation du contrat de recherche.

Une copie de la résiliation du contrat de recherche est communiquée à l'intéressé et à son établissement d'origine.

Les recours relatifs à la résiliation du contrat de recherche du chercheur à temps partiel sont portés devant le conseil scientifique de l'agence thématique de recherche concerné, pour y statuer.

Art. 19. — L'évaluation négative des activités de recherche du chercheur à temps partiel, appelé dans le cadre des programmes nationaux de recherche, entraîne la résiliation du contrat de recherche.

Les recours relatifs à l'exécution des programmes nationaux de recherche sont déposés auprès du directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique qui les présentera à la commission intersectorielle concernée par le programme ou les programmes de recherche, pour y statuer.

Art. 20. — Les crédits afférents au paiement de la rétribution prévue à l'article 14 ci-dessus, sont inscrits à l'indicatif du budget des établissements de rattachement des projets de recherche.

Les crédits afférents au paiement de la rétribution prévue à l'article 16 ci-dessus, sont inscrits à l'indicatif des établissements de rattachement des entités de recherche concernées.

Art. 21. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent décret, notamment les dispositions du décret n° 86-53 du 18 mars 1986, modifié, relatif à la rémunération des chercheurs associés et les articles 11 et 12 du décret exécutif n° 10-232 du 23 Chaoual 1431 correspondant au 2 octobre 2010 fixant les conditions d'exercice des activités de recherche pour l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ou l'enseignant chercheur ainsi que les modalités de leur rétribution, susvisés.

Art. 22. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Décret exécutif n° 21-145 du 5 Ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021 fixant la liste des activités revêtant un caractère stratégique.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'énergie et des mines, de l'industrie pharmaceutique et des travaux publics et des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 14-05 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 portant loi minière ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020, notamment son article 50 modifié ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 50, modifiées, de la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la liste des activités revêtant un caractère stratégique relevant des secteurs de l'énergie et des mines, de l'industrie pharmaceutique et du transport, assujetties à une participation d'actionnariat national résident à hauteur de 51 %.

Art. 2. — Revêtent un caractère stratégique et demeurent assujetties à une participation d'actionnariat national résident à hauteur de 51%, les industries militaires initiées par ou en relation avec les établissements publics à caractère industriel et commercial relevant du secteur économique du ministère de la défense nationale.

Art. 3. — La liste des activités revêtant un caractère stratégique relevant des secteurs visés à l'article 1er ci-dessus, est fixée à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021.

Abdelaziz DJERAD.

## ANNEXE PORTANT LISTE DES ACTIVITES AYANT UN CARACTERE STRATEGIQUE

**I- Activités liées au secteur de l'industrie pharmaceutique :**

CODE	LIBELLE
104207	Fabrication de produits pharmaceutiques
104226	Fabrication de dispositifs médicaux
308002	Commerce de gros de produits pharmaceutiques
308009	Distribution en gros de dispositifs médicaux
602120	Société de recherche contractuelle (CRO)
602121	Etablissement pharmaceutique d'exploitation des décisions d'enregistrement de produits pharmaceutiques
602122	Etablissement pharmaceutique d'exploitation des décisions d'homologation de dispositifs médicaux
607016	Société de promotion et d'information médicale et scientifique sur les produits pharmaceutiques

**II- Activités liées au secteur de l'énergie et des mines :**

CODE	LIBELLE
102202	Extraction d'hydrocarbures liquides et gazeux
102205	Transport d'hydrocarbures liquides et condensat par canalisation
103101	Extraction et préparation de minerai de fer
103102	Extraction et préparation de bauxite
103103	Extraction et préparation de minerais de métaux communs non ferreux
103104	Extraction et préparation de minerais pour ferro-alliages
103105	Extraction et préparation de minerais de métaux précieux
103106	Extraction et préparation de minerais métalliques divers
103107	Extraction et préparation de minerais d'uranium et de minerais radioactifs
103108	Extraction et préparation de pyrite, production de soufre

CODE	LIBELLE
103109	Extraction et préparation de produits minéraux divers
103201	Extraction de houille
103202	Exploitation de carrières de pierres de taille pour la construction et l'industrie
103207	Extraction et préparation de produits de carrière divers non destinés aux matériaux de construction
103208	Extraction et préparation de sel de potasse
103209	Extraction et préparation de sels y compris marais salants
103210	Extraction et préparation de phosphate

**III- Activités liées au secteur du transport :**

CODE	LIBELLE
604201	Transport ferroviaire de voyageurs
604202	Transport ferroviaire de marchandises
604301	Transport aérien de personnes
604302	Transport aérien de marchandises
604303	Service aérien de transport
604304	Service aérien pour l'agriculture
604401	Transport maritime de voyageurs
604402	Transport maritime de marchandises
604403	Cabotage maritime
604406	Transport maritime urbain
604602	Manutention
604606	Gestion d'infrastructures de transport terrestre
604607	Entreprise de services portuaires
604608	Services aéroportuaires
604633	Consignataire de navire
604634	Consignataire de la cargaison
604635	Courtier maritime
604637	Exploitation d'un service d'aviation légère
604641	Affrètement et frètement aérien